

# CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

## RÉUNION EXTRAORDINAIRE

Séance du Samedi 2 Juin 1877

# PROCÈS-VERBAL

**SOMMAIRE :** Traités de commerce. Vœu pour leur prorogation. — Legs de M. Boucher de Perthes. Autorisation d'ester en justice. — Recrutement de l'armée. Demandes de dispenses à titres de soutiens de famille. — Industrie Lilloise. Recherche des moyens d'amélioration. — Rue du Bas-Jardin. mise en état de viabilité.

L'an mil huit cent soixante dix-sept, le Samedi deux Juin, à huit heures du soir, le Conseil municipal de Lille, dûment convoqué et autorisé, s'est réuni en séance extraordinaire, à l'Hôtel-de-Ville.

Présidence de M. CATEL-BÉGHIN, Maire.

M. MEUREIN, Secrétaire.

A huit heures quinze minutes il est procédé à l'appel nominal auquel ont répondu :

MM. ALHANT, BOUCHÉE, BRASSART, CANNISSIÉ, CHARLES, Jules DECROIX, DELÉCALLE, ED. DESBONNETS, J.-B<sup>te</sup> DESBONNET, DESCAT, GAVELLE, LECLERC, LEMAITRE, MARIAGE, MERCIER, MORISSON, RIGAUT, ROCHART, SOINS, VERLY et WERQUIN.

Sont arrivés après l'appel :

MM. CASATI, COURMONT, LAURENGE, Géry LEGRAND, OLIVIER, SCHNEIDER-BOUCHEZ et VIOLETTE.

*Absents :*

MM. Jules DUTILLEUL, en congé, CORENWINDER, CRÉPY et LAURAND.

Les procès-verbaux des séances des 16 et 19 Mai sont lus et adoptés.

Traité  
de commerce.

Vœu  
tendant à leur  
prorogation.

La parole est donnée à M. J.-B. DESBONNET pour le développement de la proposition déposée dans une précédente séance par M. GAVELLE et par lui, à propos de la prorogation des traités de commerce.

L'honorable Membre exprime la pensée que la ville de Lille ne peut, en raison de ses intérêts commerciaux, se désintéresser devant les hautes questions qui se débattent à propos du renouvellement du traité de commerce avec l'Angleterre. Il est convaincu que si les projets onéreux, en ce moment mis en avant, étaient adoptés, ils auraient des conséquences incalculables pour l'industrie lilloise. Les concessions trop considérables, que les négociateurs français paraissent disposés à faire à l'Angleterre, entraîneraient la ruine de nos filatures. Nous sommes donc en présence d'une grave question d'intérêt local, qui justifie et motive notre intervention. Avant de modifier un traité, dit l'Orateur, il est au moins nécessaire que l'on ait pu mesurer la valeur et les conséquences du premier contrat. Or les traités de 1860 n'ont reçu qu'une expérimentation tout à fait imparfaite. Ils avaient à peine quatre ans quand éclata la guerre d'Amérique qui bouleversa complètement la filature; puis vint la guerre de France, si terrible et si fatale dans ses conséquences; nous nous en relevons à peine. Evidemment on n'a pu jusqu'ici se rendre un compte exact des effets produits par ces traités. Il faudrait pour cela une période de calme, qu'une situation normale peut seule nous donner. Il serait donc logique de proroger ces traités pour cinq ans. L'Orateur ne doute pas que l'opinion exprimée par la ville de Lille au nom de l'industrie du Nord, ne soit prise en sérieuse considération par les négociateurs du traité.

M. MARIAGE croit que l'on atteindrait mieux le but en ne demandant qu'une prorogation d'une année. Les agitations politiques du moment sont peu propres à assurer la maturité d'un acte aussi important qu'un traité de commerce. Le Gouvernement sentira évidemment le besoin de reporter à l'an prochain toute décision à ce sujet.

Nous y avons pensé, objecte M. J.-B. DESBONNET; mais ce serait laisser l'industrie dans une très-fâcheuse incertitude. Il faut qu'elle puisse compter sur un lendemain. Si les traités ne devaient plus avoir qu'une année d'existence, personne n'oserait entreprendre rien de sérieux. Cela amènerait une stagnation complète dans les affaires et un préjudice considérable aux forces productives du pays.

M. GAVELLE fait remarquer qu'avec une prorogation d'une année seulement, on perdrait le bénéfice d'un essai réel, et excessivement désirable, des traités de 1860. Il regarde comme indispensable que nous arrivions à les mettre en pratique pendant une période de cinq ans au moins. Sans doute, dit-il, ces traités ne sont pas parfaits; c'est une raison de plus pour

les expérimenter tels qu'ils sont, avant d'y apporter des aggravations très-onéreuses pour le commerce français.

M. MARIAGE répond qu'en ne demandant qu'un an, il a voulu seulement éloigner toute discussion immédiate. Au fond il est parfaitement d'accord sur la nécessité d'un plus long essai pratique des traités de 1860; il n'est pas convaincu que cinq ans suffisent pour cela. Il répète que nous vivons dans une période troublée, et qu'il n'est pas possible d'asseoir un bon traité de commerce au milieu des graves préoccupations qui se font jour de toutes parts. Ce serait donc beaucoup déjà que d'obtenir un délai d'une année, qui permettrait de mieux étudier la question. Cette étude amènerait, il faut l'espérer, la conviction qu'un plus long essai est indispensable.

M. LE MAIRE est d'avis que les choses ne seront pas plus avancées dans un an et que jusque là on aura laissé subsister une incertitude fatale pour les affaires. Il croit que mieux vaut demander de suite une prolongation de cinq années. Pendant ce délai les questions politiques qui s'agitent et nous divisent, seront résolues, les esprits se seront calmés, et nous arriverons à une meilleure appréciation des intérêts commerciaux du pays.

M. FLORIS DESCAT considère comme très-urgent de n'apporter aucune aggravation dans notre situation commerciale vis-à-vis l'Angleterre, avant qu'une nouvelle expérimentation ait été faite. Il signale que les traités de 1860 ont eu pour résultat, à Lille, la fermeture de 17 filatures de coton, et de 42 filatures de lin.

M. CASATI est d'avis que le vœu formulé par l'honorable M. DESBONNET, si l'on tient compte des observations présentées par MM. DESCAT et GAVELLE, devrait exprimer en quel sens on désirerait une modification aux traités, si l'on n'obtient pas le maintien provisoire du traité existant. L'Orateur expose quelle est la situation réciproque de l'industrie française et de l'industrie anglaise; il montre quelle habileté l'Angleterre a mise à répandre les théories du libre-échange, nécessaires à l'écoulement de ses produits, théories qui ont été adoptées et préconisées souvent d'une manière un peu naïve dans les autres pays. A son avis, il n'y a rien d'absolu en économie politique, et toute nation, dont l'industrie est supérieure, doit se montrer libre-échangiste vis-à-vis des nations restées en arrière dans le progrès industriel. Les traités de commerce conclus par la France ne doivent et ne peuvent reposer sur des bases uniformes. Le vœu émis par le Conseil municipal devrait indiquer plus nettement quels sont les besoins de l'industrie française du Nord.

Répondant à M. CASATI, M. GAVELLE fait remarquer que M. J.-B. DESBONNET et lui se

sont attachés, pour leur proposition, à trouver une formule aussi adoucie que possible, afin qu'elle ait plus de chance d'être adoptée par les négociateurs français, qui, malheureusement, sont nos plus grands adversaires. Ils se laissent bercer de l'idée qu'en obtenant une réduction des droits pour l'entrée des vins en Angleterre, ils rendront un très-grand service à nos départements vinicoles, et obtiendront ainsi une compensation aux pertes que la modification des tarifs fera éprouver à l'industrie du Nord. Dans cette combinaison nous sommes les victimes et cela nous donne bien le droit d'élever la voix. L'honorable Membre insiste pour la demande d'une prorogation de cinq années.

La discussion étant épuisée, la proposition de MM. J.-B. DESBONNET et GAVELLE est mise aux voix et adoptée.

En conséquence,

LE CONSEIL

Emet le vœu que l'échéance du traité de commerce conclu en 1860 avec l'Angleterre, et actuellement encore en vigueur, soit prorogé de cinq ans, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1878, avec augmentation d'un décime à l'entrée des produits manufacturés anglais en France.

---

Passant à l'examen des affaires à l'ordre du jour, M. LE MAIRE fait l'exposé suivant :

« MESSIEURS,

**Legs Boucher  
de Perthes.**

**Autorisation  
d'ester  
en justice.**

« Par délibération du 25 juillet 1874 vous avez autorisé l'Administration à ester en justice pour obtenir la délivrance des libéralités résultant des dispositions des testament et codiciles olographes, en dates des 25 mai 1861 et 30 septembre 1865, par lesquelles M. BOUCHER DE PERTHES a légué une somme de 150,000 francs à répartir par 10,000 francs, entre les quinze villes de France les plus chargées d'ouvrières pauvres, pour qu'il soit donné annuellement une prime de 500 francs à celle des ouvrières de chacune de ces quinze villes, qui se sera le plus distinguée par son travail et sa conduite.

« M. BOUCHER DE PERTHES a en outre dit dans ses codiciles, que « si, toutes ces dispo-

sitions remplies, il restait une partie de sa succession, il en serait fait deux parts, dont l'une serait ajoutée à la somme de 150,000 francs destinée à faire de nouvelles donations aux villes légataires, pour prime aux ouvrières.

« Le 1/15 revenant de ce chef à la ville de Lille est 13,323 francs qui, ajoutés aux 10,000 francs, portent l'importance des libéralités de M. BOUCHER DE PERTHES à 23,323 francs.

« Afin de compléter votre première délibération, et d'éviter une fin de non-recevoir dont pourraient essayer nos adversaires, nous vous demandons, Messieurs, d'autoriser l'Administration à réclamer en justice la somme de 23,323 francs et en général toutes sommes pouvant revenir à la Ville en raison des testament et codiciles de M. BOUCHER DE PERTHES.

« Nous devons ajouter qu'un décret spécial, en date du 23 février 1876, nous autorise à accepter ces libéralités. »

### LE CONSEIL

Autorise l'Administration à revendiquer en justice la somme de 23,323 fr. et en général toutes sommes pouvant revenir à la Ville, en raison des testament et codiciles de M. BOUCHER DE PERTHES.

---

M. LE MAIRE fait le rapport suivant :

« MESSIEURS,

**Soutiens  
de famille.**

**Classe 1874.**

« Trois jeunes gens de la classe 1874, qui ont été ajournés deux fois déjà pour faiblesse de constitution par le Conseil de révision, viennent d'être examinés de nouveau et reconnus propres au service.

« Ces jeunes gens ayant sollicité la faveur d'être dispensés, à titre de soutiens de famille, nous vous soumettons les renseignements recueillis sur leur situation et leur position de fortune.

**BELLEVILLE,**  
**Henri-Louis.**  
**N° 76**  
**Lille-Sud-Ouest.**

« 1° BELLEVILLE, Henri-Louis, *rue de la Fontaine-Delsaux, 2.* — Le père du dénommé est âgé de 63 ans. Il occupait un emploi de garçon de bureau à la recette générale; mais il a été forcé de l'abandonner par suite d'une bronchite chronique, qui ne lui permet plus aucune fatigue. Sa femme est d'une constitution faible; elle fait le ménage. Le fils aîné est atteint de la même maladie que le père, il gagne à peine 2 fr. 75 par jour. Un autre fils de 7 ans a une tumeur blanche qui réclame beaucoup de soins. Le réclamant, qui gagne 3 fr. 50, se conduit

bien et son maintien dans ses foyers serait de la plus grande nécessité pour soutenir sa famille.

BREHON, « 2° BREHON, Louis-Adrien, *rue des Douze-Apôtres, 12*, chez M. DEGAND. — Le père, Louis-Adrien. âgé de soixante-ans, est veuf, il gagne environ 2 francs par jour ; sa fille fait le ménage. Le N° 70 Lille-Sud-Ouest. jeune soldat, élève en pharmacie, est sur le point de terminer ses études; il gagne 3 fr. par jour et vient efficacement en aide à ses parents, dont la position est très-précaire.

DEBOUDT, « 3° DEBOUDT, Charles-Auguste, *rue des Bateliers, 14*. — Sa belle-mère a élevé les Charles-Auguste. enfants du premier mariage de son mari ; elle a 55 ans, son propre fils est idiot et constitue N° 95 Lille-Centre. une lourde charge ; l'aîné est marié avec famille. Il ne reste que le jeune soldat pour lui venir en aide, il se conduit bien, gagne 3 francs par jour et les consacre aux besoins de la famille.

« En considération de ce qui précède, nous vous proposons, Messieurs, d'émettre un avis favorable sur les demandes des sieurs :

BELLEVILLE,  
BREHON,  
DEBOUDT.

#### LE CONSEIL

Donne un avis favorable aux demandes des sieurs :

BELLEVILLE,  
BREHON,  
DEBOUDT.

Et les recommande à la bienveillance du Conseil de révision.

M. LE MAIRE reprend comme suit :

Soutiens  
de famille.

« MESSIEURS,

Classe 1875. « Le sieur BAGUE, Charles, de la classe 1875, N° 47 du canton de Cysoing, demeurant à Lille, *rue du Blanc-Ballot, 40*, avait été ajourné l'année dernière pour faiblesse de constitution, par le Conseil de révision. Il vient d'être reconnu propre au service.

BAGUE, Charles. « Ce jeune homme sollicite la faveur d'être dispensé à titre de soutien de famille. Son père N° 47 Cysoing. qui est affecté de hernie, ne peut se livrer à aucun travail fatigant ; sa sœur fait le ménage.

BAGUE exerce la profession de jardinier. Il gagne 3 francs par jour. Sa conduite est bonne et il consacre son salaire journalier pour venir en aide à son vieux père qui est dénué de toute fortune et se trouve dans une position digne d'intérêt.

« Nous vous proposons, Messieurs, d'émettre un avis favorable sur la demande du sieur BAGUE et de la recommander à la bienveillance du Conseil de révision. »

LE CONSEIL

Emet un avis favorable sur la demande du sieur BAGUE, et le recommande à la bienveillance du Conseil de révision.

---

M. LE MAIRE continue en ces termes :

« MESSIEURS,

**Soutiens  
de famille.**  
—  
**Classe 1876.**  
—

« Trente jeunes gens appartenant à la classe 1876 demandent à être dispensés du service militaire, à titre provisoire, comme soutiens de famille, conformément à l'article 22 de la loi du 27 juillet 1872.

« Voici les renseignements recueillis sur la situation de famille et la position de fortune de chacun des réclamants.

LAURENT,  
Jules - Paul.  
N° 237  
Lille-Sud-Ouest.  
—

« 1° LAURENT, Jules-Paul, *cité Stalars*. — La famille du réclamant se compose, outre ses père et mère, de 11 enfants ; la fille aînée est mariée ; les autres sont âgés de 18, 16, 14, 13, 11, 10, 8, 6 et 3 ans ; les 3 premiers gagnent ensemble 4 francs par jour. Le jeune soldat se conduit bien ; il vient efficacement en aide à son père qui exerce comme lui la profession d'ouvrier teinturier, et auquel il remet son salaire de 2 fr. 75. S'il venait à être appelé sous les drapeaux les ressources de cette famille se trouveraient réduites à 6 fr. 50 par jour de travail, somme insuffisante pour subvenir aux besoins de 11 personnes. La demande du sieur LAURENT paraît digne du plus vif intérêt.

MILIS,  
Silvain-Jules.  
N° 49  
Lille-Nord-Est.  
—

« 2° MILIS, Silvain-Jules-Gustave, *rue du Buisson, 32*. — Le père du réclamant, âgé de 68 ans, ancien ouvrier ébéniste, ne peut plus travailler par suite d'ulcères variqueux ; sa femme fait le ménage. Ils n'ont que deux enfants, une fille qui exerce la profession de couturière et gagne 0,75 c. par jour, et le jeune soldat dont la conduite est irréprochable ; il consacre entièrement le produit de son travail, qui est de 2 fr. 50 par jour, pour subvenir aux besoins de ses vieux parents.

VILLETTE,  
Octave-Charles,  
N° 13  
Lille-Sud-Est.

« 3° VILLETTE, Octave-Charles, *place de Béthune, 1.* — Cette famille habitait Paris en 1871; le père a disparu lors de l'entrée des troupes après la Commune. La mère a fait de nombreuses démarches sans pouvoir faire constater son décès; elle est atteinte d'une bronchite chronique; sa constitution est des plus débilitées. La fille âgée de 14 ans, est couturière, elle gagne 0 fr. 75 c. par jour. Si le jeune soldat, qui a un salaire de 3 francs comme chauffeur, était appelé sous les drapeaux, sa mère et sa sœur seraient forcées d'implorer la charité publique.

TAROLLE,  
Eugène-Eloi.  
N° 57  
Lille-Ouest.

« 4° TAROLLE, Eugène-Eloi, *rue au Péterinck, 16.* — Le nommé TAROLLE père est veuf avec trois enfants; le réclamant est l'aîné, les deux autres n'ont que 12 et 9 ans. Dénué de toute fortune, le père a toujours travaillé avec courage pour élever sa famille; il est affecté d'hémorragies très abondantes et se trouve dans un état anémique qui ne lui permet plus un travail suffisamment rémunérateur pour subvenir à ses besoins. Son fils est ouvrier plombier; il gagne 15 francs par semaine et se conduit bien. Son départ plongerait ses parents dans une misère complète.

DUBOIS, Auguste  
Alexandre-César.  
N° 45  
Lille-Sud-Ouest.

« 5° DUBOIS, Auguste-Alexandre-César, *rue Charles de Muysaert, cour Crépin.* — Cette famille se compose de 9 personnes; le père surveillant de filature, âgé de 46 ans, est atteint d'infirmités qui ne peuvent que s'aggraver; il élève ses enfants par un travail opiniâtre et assidu; mais il est puissamment aidé dans cette tâche par le réclamant. Ce jeune homme est l'aîné des enfants; il exerce la profession de perruquier, se conduit bien et gagne 2 fr. 75 par jour; sauf une fille mariée, et une de 18 ans, qui reçoit un salaire de 1 fr. 50, les autres enfants sont trop jeunes pour travailler, ils n'ont que 13, 10, 3 et 2 ans.

« La position du sieur DUBOIS paraît très digne d'intérêt.

GHYS, Achille.  
N° 102  
Lille-Sud-Ouest.

« 6° GHYS, Achille, *rue Notre-Dame, 183.* — Cette famille se compose de 4 enfants; l'aîné est marié et ne vient point en aide à ses parents qui n'ont que le réclamant pour soutien. Ce jeune homme se conduit bien, il exerce la profession de menuisier et remet son salaire journalier qui est de 2 fr. 50; les deux autres enfants n'ont que 18 et 16 ans; le plus âgé est une jeune fille complètement paralysée. L'appel à l'activité de GHYS serait un grand malheur, car il réduirait les moyens d'existence au gain du père qui est de 3 fr. 50, ressource insuffisante pour les besoins de 4 personnes dont une impotente.

PIERREZ,  
Eugène-Jules.  
N° 21  
Lille-Ouest.

« 7° PIERREZ, Eugène-Jules, *rue de la Barre, 60.* — Le père du réclamant gagne environ 65 francs par mois; sa femme fait le ménage. Sur ses quatre enfants, les deux aînés sont mariés et ne lui viennent point en aide; il ne reste que le jeune soldat et une fille de 11 ans. La conduite de ce fils est irréprochable; employé chez MM. DELÉCALLE frères, il gagne 100 francs par mois, et son départ plongerait sa famille dans une misère complète.



DOIGNIES, « 8° DOIGNIES, Charles-Joseph, *rue des Bateliers, 8.* — La famille se compose de 10  
Charles-Joseph, personnes. Le père est affecté de bronchite chronique avec hémoptysies, et ne peut se livrer  
N° 47 qu'à un faible travail ne rapportant que 1 fr. 75 par jour; sa femme fait le ménage. Le  
Lille-Centre. réclamant est l'aîné de 8 enfants, dont 4 filles de 18, 15 et 5 ans, une de 3 mois, et 3  
garçons de 12, 10 et 8 ans. Il se conduit bien, gagne 2 francs par jour et soutient ses  
parents qui sans lui tomberaient dans une misère complète.

« La position de cette famille est très digne d'intérêt.

BERNARD, « 9° BERNARD, Fleurisse-Anatole, *quai Haute-Deûle, 40.* — Le père du réclamant,  
Fleurisse-Anatole ouvrier teinturier, gagne 3 francs par jour, lorsque son infirmité (hernie double) lui permet  
N° 266 de travailler. Sa femme peut à peine faire le ménage. Le jeune soldat, qui est leur unique  
Lille-Sud-Ouest. enfant, est employé, il gagne 3 francs par jour; sa conduite est irréprochable et son départ  
plongerait ses vieux parents dans une misère complète.

POUILLE, « 10° POUILLE, Gustave-Antoine, *rue Saint-André, 77.* — La mère du réclamant est  
Gustave-Antoine. remariée; mais depuis 4 ans son mari l'a abandonnée. Elle est affectée de rhumatismes et ne  
N° 107 gagne que 50 centimes par jour. Sa fille aînée est placée comme domestique au salaire de  
Lille-Ouest. 25 francs par mois. Il reste encore deux jeunes enfants de 8 et 5 ans du second mariage,  
entièrement à la charge de la mère. Le jeune soldat seul, qui exerce la profession de tonne-  
lier, vient en aide à sa famille à qui il consacre son salaire journalier de 2 francs.

BLÉRY, « 11° BLÉRY, Eugène-Emile, *rue Sainte-Anne, 12.* — Cette famille se compose de six  
Eugène-Emile. personnes. Le père est atteint d'emphysème pulmonaire; il n'a pu travailler pendant tout  
N° 56 l'hiver et se trouve dans un état complet d'anémie. La mère fait le ménage; il reste encore  
Lille-Nord-Est. trois filles, dont les deux aînées seulement gagnent ensemble 1 fr. 55 c. par jour. Le jeune  
soldat exerce la profession de tapissier, comme son père; il reçoit un salaire de 3 francs  
qu'il consacre aux besoins de ses parents. Ces derniers tomberaient dans la misère s'il était  
appelé sous les drapeaux.

REZ, « SOREZ, Charles-Louis, *rue à Claques, 3.* — Le père du réclamant est infirme depuis  
Charles-Louis. 18 ans; sa femme fait le ménage. Le jeune soldat est l'aîné de 3 enfants, il gagne 3 fr. 75  
N° 118 par jour et vient efficacement en aide à sa famille, les deux plus jeunes n'ont que 15 et 12 ans.  
Lille-Centre.

HERMAN, Julien. 13° HERMAN, Julien-Joseph, *rue des Vicaires, 4.* — Cette famille se compose de 6  
N° 30 personnes. Le père est affecté d'une encéphalite chronique à la suite d'une apoplexie  
Lille-Nord-Est. cérébrale survenue le 20 septembre 1873. Sa femme et la sœur font le ménage. Le réclamant  
gagne 3 fr. 25 par jour et vient efficacement en aide à ses parents. Ses frères plus jeunes,  
âgés de 18 et 16 ans, n'ont qu'un salaire de 3 fr. 50 qui serait insuffisant pour subvenir aux  
besoins de la famille; une sœur aînée est mariée.

- GUILLUY, « 14° GUILLUY, Octave-Aimé, *rue Jean-Jacques-Rousseau, 24*. — La mère du réclamant  
Octave-Aimé. est affectée de bronchite chronique avec débilité générale ; elle ne peut subvenir à ses  
N° 73 besoins par son faible travail, ni élever son jeune fils naturel de 8 ans, sans l'aide de son  
Lille-Ouest. aîné, aussi enfant naturel, qui exerce la profession de tapissier se conduit bien et lui remet  
exactement son salaire qui est de 15 francs par semaine. Cette position est digne d'intérêt.
- RENVERSEZ, « 15° RENVERSEZ, Georges-Simon, *cour Gilson*. — La mère du réclamant a été  
Georges-Simon. abandonnée par son mari depuis vingt ans. Restée seule avec deux enfants, elle les a élevés  
N° 76 par son travail ; mais ses infirmités et ses chagrins l'ont mise dans l'impossibilité de subvenir  
Lille-Centre. à ses besoins. Son fils, ouvrier mécanicien, gagne 4 francs par jour, qu'il consacre pour  
nourrir sa famille.
- LENGLEN, « 16° LENGLEN, Henri-Gustave, *rue Saint-Michel, 4*. — La mère du réclamant, âgée de  
Henri-Joseph. 63 ans, est veuve et atteinte de cécité. Elle a 7 enfants dont 5 mariés avec famille ne peuvent  
N° 76 lui venir en aide ; sa fille est en service et ne lui envoie que de faibles secours. Le jeune  
Lille-Sud-Est. soldat, qui est bobineur, se conduit bien, il gagne 2 fr. 50. Son départ plongerait sa mère  
dans une misère complète.
- LAMOITIÉ, « 17° LAMOITIÉ, Charles-Joseph, *rue du Croquet, 16*. — La mère du réclamant est  
Charles-Joseph. veuve et affectée d'ophtalmie. Deux de ses enfants sont mariés avec famille et ne peuvent la  
N° 85 secourir, un autre est disparu depuis quatre ans. Le jeune soldat gagne 2 francs par jour ;  
Lille-Nord-Est. il est seul pour subvenir à ses besoins par son travail.
- BERTHÉ, « 18° BERTHÉ, Etienne-Ulysse, *rue Doudin, 22*. — La famille se compose de 6 personnes ;  
Etienne-Ulysse. le père, âgé de 50 ans, ne peut presque plus travailler ; sa femme fait le ménage. Le réclamant  
N° 66 est le plus âgé des enfants ; il exerce la profession de coutelier et gagne 2 francs par jour ;  
Lille-Ouest. les deux autres ont 18 et 14 ans, ils reçoivent ensemble un salaire d'environ 2 fr. 25, le  
dernier n'a que 20 mois.
- MANSUET, « 19° MANSUET, Jules-Désiré, *rue du Sud, cour Lherminiez, 8*. — Le réclamant demeure  
Jules-Désiré. avec ses père et mère, âgés de 61 et 58 ans. Il les aide efficacement par son travail ; il n'a  
N° 374 qu'une sœur mariée qui ne peut secourir ses parents.  
Lille-Sud-Ouest.
- FERLIER, « 20° FERLIER, Désiré-Louis, *chemin des Bois-Blancs (cour Danel)*. — Le réclamant,  
Désiré-Louis. dont le frère aîné est marié se conduit bien. Il gagne 2 francs et vient efficacement en aide à sa  
N° 198 mère, qui est veuve et ne peut plus travailler par suite d'ulcères aux jambes, il ne reste plus  
Lille-Sud-Ouest. qu'une sœur de 19 ans, repasseuse, dont le salaire est de 1 fr. 60 par jour.

BUISSET, « 21° BUISSET, Antoine-Albert-Joseph, *rue d'Iéna, 9*. — Le réclamant exerce la profession  
Antoine-Albert- d'emballleur ; il se conduit bien, gagne 3 fr. 50 par jour et vient efficacement en aide à son  
Joseph. père, dont il est l'unique enfant et qui ne peut se procurer par son travail, les ressources  
N° 31 nécessaires à ses besoins.  
Lille-Sud-Ouest.

RÉELLE, « 22° RÉELLE, Achille-Florentin, *rue Thibaut, 32*. — La mère du réclamant est veuve et  
Achille-Florentin atteinte de rhumatisme chronique. Le fils aîné est marié avec famille. La veuve RÉELLE a  
N° 121 encore un enfant de 14 ans trop jeune pour lui venir en aide ; tous deux vivent du travail du  
Lille-Nord-Est. jeune soldat, qui se conduit bien et remet régulièrement à sa mère le montant de son salaire  
de 2 fr. 50.

CHABOT, « 23° CHABOT, Gustave-Henri, *rue de la Clef, 10*. — Le père du réclamant ne peut plus  
Gustave-Henri. travailler par suite d'infirmités ; sa femme fait le ménage. Deux filles aînées sont mariées ;  
N° 108 il ne reste plus à la maison paternelle que le jeune soldat ; il est ouvrier chapelier et gagne  
Lille-Centre. 2 fr. 50 qu'il consacre aux besoins de ses vieux parents.

DUMONT, « 24° DUMONT, Gustave-Henri, *rue Notre-Dame, 148*. — La mère du réclamant, âgée de  
Gustave-Henri. 54 ans est veuve, elle a 5 enfants dont deux sont mariés. Parmi les trois autres, le jeune  
N° 275 soldat, ouvrier typographe, par son salaire élevé (5 fr. 50 par jour) et par sa bonne conduite,  
Lille-Sud-Ouest. apporte un soulagement et une amélioration réelle à sa famille, qui, s'il était mis en route,  
se trouverait dans une position très précaire. Il ne lui resterait pour ressource que les  
salaires d'un fils de 30 ans et d'un autre de 17 ans, salaires qui, réunis, sont de 4 fr. 50.

DEGALLE, « 25° DEGALLE, Edouard-Jean-Baptiste, *rue de la Halloterie, 15*. — Le père du réclamant  
Edouard-Jean-B<sup>te</sup>. ne peut presque plus travailler par suite d'infirmités ; sa femme fait le ménage. Ils ont  
N° 276 3 enfants de 24, 20 et 13 ans ; les deux aînés gagnent ensemble 27 francs par semaine et  
Lille-Sud-Ouest. soutiennent leur famille par leur travail.

BUISINE, Paul. « 26° BUISINE, Paul, *rue du Metz, 49*. — Le réclamant est fils unique ; son père, âgé de  
N° 37 60 ans, est atteint d'épilepsie, ce qui le force souvent à interrompre le travail ; sa femme fait  
Lille-Centre. le ménage. Le maintien du jeune soldat serait un bienfait pour ses vieux parents.

COLARD, « 27° COLARD, Victor-Léopold, *Allée de la Vieille Aventure*. — Les père et mère du  
Victor-Léopold. réclamant ne peuvent plus travailler par suite d'infirmités. Sur les 6 enfants qui composent  
N° 325 cette famille, trois sont mariés ; deux filles gagnent 4 fr. 50 par jour ; avec le jeune soldat qui  
Lille-Sud-Ouest. se conduit bien et reçoit 2 fr. 50 par jour ; ils soutiennent leurs vieux parents.

BALCAEN, « 28° BALCAEN, Théodore, *rue des Sarrazins, 27*. — Le père du réclamant est atteint  
Théodore. d'emphysème pulmonaire ; il gagne environ 2 fr. 50 par jour, lorsqu'il peut travailler ; sa  
N° 89 femme, âgée de 54 ans, fait le ménage. De ses deux enfants, l'aîné gagne à peine 2 fr. 55  
Lille-Sud-Ouest.

comme graisseur, mais le jeune soldat qui est contre-maître de fabrique, reçoit 3 fr. 50 et vient efficacement en aide à ses parents.

TERBY,  
Henri-Désiré.  
N° 78  
Lille-Nord-Est.

« 29° TERBY, Henri-Désiré, *rue du Long-Pot, cité Delbart, 6.* — La veuve TERBY est mère de 6 enfants, dont les deux aînés gagnent chacun 2 fr. 50 par jour; l'un d'entre eux est affecté de varices, qui le forcent souvent d'interrompre son travail. Le maintien du jeune soldat serait utile à ses parents.

DANETTE,  
Alexandre.  
N° 53  
Lille-Nord-Est.

« 30° DANETTE, Alexandre, *rue du Vieux-Faubourg, cour des Elites, 41.* — Le réclamant a toujours demeuré avec sa sœur qui est veuve avec 6 enfants de 19, 17, 16, 12, 9 et 7 ans; les quatre aînés gagnent environ 5 francs par jour. Le salaire du jeune soldat était un bienfait pour cette famille, qui a de plus à sa charge, une jeune sœur de DANETTE, gagnant à peine 50 centimes par jour.

« Ces familles sont toutes dans une position précaire; mais vu le degré d'intérêt que présentent les demandes des sieurs :

LAURENT,  
MILIS,  
VILLETTE,  
TARIOLE,  
DUBOIS,  
GHYS,  
PIERREZ,  
DOIGNIES,  
BERNARD,  
POUILLE,  
BLÉRY,  
SOREZ,  
HERMAN,  
GUILLUY,  
RENVERSEZ,  
LENGLEN,  
LAMOITIÉ,  
BERTHÉ,  
MANSUET,  
FERLIER  
BUISSSET,  
RÉELLE,

« Nous vous proposons de les recommander tout particulièrement à la bienveillance du Conseil de révision, et de donner un avis favorable seulement, sur celles des sieurs :

CHABOT,  
DUMONT,  
DEGALLE,  
BUISINE,  
COLARD,  
BALCAEN,  
TERBY,  
DANETTE.

LE CONSEIL

Recommande tout particulièrement à la bienveillance du Conseil de révision les demandes des sieurs :

LAURENT,  
MILIS,  
VILLETTE,  
TAROLLE,  
DUBOIS,  
GHYS,  
PIERREZ,  
DOIGNIES,  
BERNARD,  
POUILLE,  
BLÉRY,  
SOREZ,  
HERMAN,  
GUILLUY,  
RENVERSEZ,  
LANGLEN,  
LAMOITIÉ,  
BERTHÉ,

MANSUET,  
 FERLIER,  
 BUISSET,  
 RÉELLE,

Il donne un avis favorable sur celles des sieurs :

CHABOT,  
 DUMONT,  
 DEGALLE,  
 BUISINE,  
 COLARD,  
 BALCAEN,  
 TERBY,  
 DANETTE.

La parole est donnée à M. Floris DESCAT pour le développement de la proposition déposée dans la séance du 27 février 1877. Il s'exprime comme suit :

« MESSIEURS ,

**Amélioration  
 et protection  
 de l'industrie  
 lilloise.**

« Les auteurs de la proposition actuellement en discussion, Messieurs VERLY, LAURENCE, GAVELLE, ROCHART, CANNISSIÉ, OLIVIER et DESCAT, ont été frappés de voir que le dernier recensement de la population de Lille, n'accusait qu'une augmentation de 4,658 habitants, soit un peu moins de 3 0/0, alors que ce même recensement constatait une augmentation de 7,490 habitants, soit 10 0/0 à Roubaix, et une augmentation de 5,312 habitants, soit 12 0/0 à Tourcoing,

« La ville d'Armentières, dont l'industrie est en tous points semblable à celle de Lille, a vu sa population encore s'accroître de plus de 14 0/0.

« En continuant à examiner le tableau du recensement, on trouve que les communes de la banlieue de Lille, communes qui sont en quelque sorte les faubourgs de notre Ville, ont vu leur population augmenter dans une proportion considérable, 18 0/0 pour Hellemmes et La Madeleine, 14 0/0 environ pour Marcq.

« Ces chiffres sont éloquent; ils prouvent d'une manière irréfutable la tendance de l'industrie à se porter vers les villes voisines et les communes suburbaines.

« Nous avons du reste constaté que depuis moins de six années, 21 filatures de lin ayant ensemble 51,500 broches, ont cessé de fonctionner à Lille.

N'y a-t-il pas lieu de nous préoccuper d'une telle situation et de chercher autant que possible à y porter remède ?

« Nous le pensons, Messieurs, nous venons en conséquence vous prier de vouloir bien nommer une Commission chargée de rechercher les voies et moyens propres à attirer et à retenir dans Lille les établissements industriels et par suite la population ouvrière. »

M. LE MAIRE fait remarquer que si cet affaiblissement de l'industrie dans Lille existait réellement, il y aurait danger ou tout au moins imprudence à le signaler. Heureusement il n'en est rien. Quelques filateurs ont pu, depuis le précédent recensement, fermer leurs portes. C'est là le sort commun de tous les industriels ; les uns se retirent ou modifient leur genre d'opérations, suivant le temps et les circonstances ; tandis que d'autres entrent en lice et fondent de nouveaux établissements. Tout ce qui s'est créé de considérable dans l'industrie depuis 15 ans a été installé dans le rayon de nos Octrois. Pour le prouver, il suffit de citer les noms de MM. WALLAERT, LEBLANC frères, COURMONT, CRÉPY fils, Eugène CRÉPY, DELEBART-MALLET, BOUTRY, Jean CASSE, BAILLEUX-LEMAIRE, POUILLIER-LONGHAYE, PICAVET, Ph. VRAU, Th. BARROIS, SAPIN frères, CANNISSIÉ, RENOARD, et bon nombre d'autres établissements qui se sont agrandis.

Sans doute les grandes industries préfèrent pour leur installation la banlieue à la ville, parce que le terrain leur coûte 5 à 6 francs du mètre carré, au lieu de 20 à 30 francs; mais la banlieue c'est encore Lille, et ces industries demeurent dans le rayon de nos octrois. Nous devons désirer que les usines s'y multiplient; la banlieue de Lille avec ses vastes terrains, ses facilités de communication, sa distribution d'eau, est admirablement située pour recevoir l'industrie. Le négoce trouve mieux sa place et ses conditions normales dans l'intérieur de la Ville.

On nous oppose l'accroissement plus considérable qui s'est fait dans la population de la ville de Roubaix. Mais l'augmentation de notre population, si elle est relativement inférieure à celle de Roubaix, est au contraire supérieure à celle de beaucoup d'autres villes industrielles et elle est en progrès sensible. Ainsi pendant la période de 1866 à 1872, c'est-à-dire en 6 ans, l'augmentation de la population normale n'a été que de 2,484 habitants, soit 414 par an; tandis que de 1872 à 1876, en 4 ans, elle a été de 6,501, soit 1625 par an. C'est certainement là un résultat très satisfaisant; la légère différence qu'il y a avec la ville de Roubaix, s'explique facilement : la fabrication de Roubaix a des articles connus de

tout l'univers; la vogue est à ses produits. Loin de jalouser le bonheur de nos voisins, félicitons-les et de tout cœur. Si la prospérité de l'industrie lilloise, qui a dès longtemps sa place marquée dans le monde des affaires, a désormais une marche moins rapide, elle n'en est que plus assurée. Elle s'affirme chaque jour davantage et nous permet d'envisager l'avenir sans aucune crainte.

Il n'est pas douteux qu'à la moindre reprise des affaires, nous ne voyons de nombreuses usines s'élever sur le parcours du chemin de fer de ceinture, où nous avons préparé de très-sérieux avantages pour l'industrie. J'avais récemment l'occasion de le constater, dit M. LE MAIRE, une usine reliée au chemin de fer de ceinture, fera annuellement une économie de 20 à 22,000 francs sur les transports.

C'est là un résultat bien propre à encourager les grands industriels, et je ne doute pas que dans un avenir prochain, nous ne voyions bon nombre d'usiniens mettre à profit les avantages exceptionnels qu'offre cette ligne intérieure.

M. MARIAGE trouve que la demande soumise au Conseil est bien vague. Le premier devoir des auteurs d'une proposition est de présenter des moyens de solution. Il est d'avis que dans l'état où elle se produit, cette demande ne peut être prise en considération.

M. DELÉCAILLE pense que l'industrie de Lille n'a rien à voir à celles de Roubaix et de Tourcoing, ni rien à en redouter. Le danger pour nous est à Armentières. Il déplore qu'au moment de l'agrandissement de la Ville, la municipalité n'ait pas su réserver des terrains pour les offrir à bon compte à l'industrie, et aider ainsi à son développement. On a pratiqué avec succès cette mesure à Rouen, qui a son Darnétal.

M. LE MAIRE répond que ce ne sont pas les terrains qui manquent dans l'intérieur de la Ville; les Hospices et quelques propriétaires en ont encore de très-vastes et parfaitement propres à l'industrie.

Plusieurs Membres réclament la clôture. Elle est prononcée après l'épreuve d'un scrutin.

M. LE MAIRE met alors aux voix la proposition développée par M. DESCAT.  
Elle est prise en considération.

En conséquence,



Il est nommé une Commission chargée de rechercher les moyens d'amélioration de l'industrie lilloise.

Elle est composée de :

MM. VERLY,  
OLIVIER,  
DESCAT,  
CANNISSIÉ,  
GAVELLE,  
ROCHART,  
LAURENGE.

---

L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de M. ROCHART, à propos de la mise en viabilité de la *rue du Bas-Jardin*.

**Rue  
du Bas-Jardin.**  
—  
**Mise en état  
de viabilité.**  
—

Cet honorable membre indique que MM. GAVELLE et OLIVIER, ses collègues, et lui, ont cru faire acte de justice en réclamant l'amélioration d'un état de choses extrêmement préjudiciable pour les riverains. La *rue du Bas-Jardin* n'est qu'un affreux cloaque, constituant des dangers très-sérieux pour la santé des habitants. M. LE MAIRE connaît lui-même cet état de choses, et a déjà cherché à y apporter un remède. Nous demandons, dit M. ROCHART, le renvoi de la question à la Commission des Travaux.

M. LE MAIRE dit qu'en effet, il a depuis longtemps étudié un projet d'amélioration de la *rue du Bas-Jardin*; mais il a été jusqu'ici retenu de le présenter au Conseil par l'importance du chiffre de la dépense: les travaux ne coûteraient pas moins de 50,000 francs. Or, il faut bien le reconnaître, ils ne donneraient satisfaction qu'à fort peu d'habitants, la rue n'étant bordée que de quelques maisons. Par suite, dit M. LE MAIRE, j'ai dû donner la préférence à des travaux plus urgents; le tour de la *rue du Bas-Jardin* viendra en son temps, et dès que nos ressources nous permettront de pourvoir à ses besoins.

M. ROCHART objecte que si la rue n'a pas grande importance comme population, il n'est pas moins vrai que ses habitants, en quelque nombre qu'ils soient, doivent y trouver des conditions de salubrité.

M. WERQUIN objecte que la situation de la *rue du Bas-Jardin* est exceptionnelle, mais irrémédiable; les quelques maisons qui s'y trouvent sont construites au contre-bas de la voie. Nous ne pouvons pas l'abaisser. Ce serait donc aux riverains à relever leurs bâtiments.

M. GAVELLE répond que cette rue existait lors de l'agrandissement de la Ville. Ses habitants avaient alors le droit et la possibilité d'entrer chez eux; vous avez trouvé, dit-il, le moyen de les mettre dans l'eau; il est juste de trouver aujourd'hui le moyen de les en sortir.

M. WERQUIN fait remarquer à l'honorable préopinant que si les propriétaires riverains avaient des droits à faire valoir contre la Ville, ils l'eussent fait depuis longtemps.

M. LE MAIRE dit qu'il ira s'assurer par lui-même, s'il n'y aurait pas possibilité, à l'aide d'une dépense de quelques milliers de francs, d'atténuer la mauvaise situation dont se plaignent les habitants de la *rue du Bas-Jardin*. Il fera ensuite rédiger un projet qu'il présentera au Conseil.

Sous le bénéfice de cette promesse, MM. ROCHART et GAVELLE ajournent leur demande de renvoi à la Commission des Travaux.

La séance est levée.

CERTIFIÉ :

*Le Maire de Lille,*  
CATEL-BÉGHIN.